



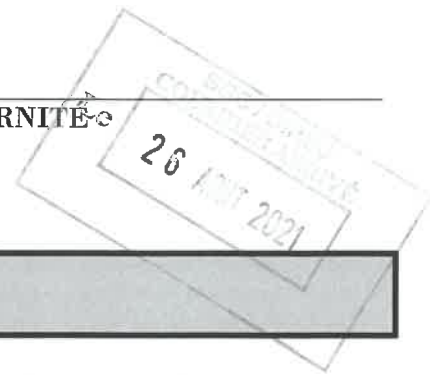
Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 17 Août 2021

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Août 2021

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	21	21	05
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	21	
	Contre :	00	
	Abstention :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

11/08/2021

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

26 AOÛT 2021

-et de sa publication le :

26 AOÛT 2021

L'an 2021, le Mardi 17 Août à 16h30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 11 Août 2021.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT (16h38) - M. Fulbert MIROITE - Mme Gilberte EUGENIE - Mme SAINTE-LUCE Ninette (18h25) - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE (16h37) - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - Mme Valérie ARICIQUE - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER (21)

REPRÉSENTÉS : Mme Fabienne FARAJJE (ayant donné procuration à Mme BIQUE Marie-Claude) - M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme SAINT-VAL Marie-Agnès) - Mme Annie CHRISTOPHE (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) - Mme Marie-Pierre DAMAS (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) - Mme Sylviane BOURGEOIS (ayant donné procuration à M. FAUSTA Jimmy).....(05)

EXCUSE : M. ANSELME Jacques(01)

ABSENTS : M. Charly DARMALINGON – Mme Laurence LAROCHELLE..... (02)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20210817_48

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION : « LE CLUB NOCTIS »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 17 Août 2021

- VU le Budget 2021 de la Commune de Trois-Rivières ;
- VU les crédits inscrits à l'article 6574 de ce budget comme aides aux associations ;
- VU les disponibilités financières sur cet article ;
- VU la demande de subvention formulée par l'association « **Le Club Noctis** » datée 05 Août 2021 accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2021 ;
- **Considérant** que cette aide contribuera à financer le projet intitulé « **L'ECHANGE INTERGENERATIONNEL ET LE LIEN SOCIAL, UNE PRIORITE AU CŒUR DE LA VIE ASSOCIATIVE** »,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **décide**

A L'UNANIMITE,

Article 1 :

D'ACCORDER à l'association « **Le Club Noctis**», une aide d'un montant de **Mille cinq cent (1500 €)**.

Article 2 :

D'INVITER le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

Article 3 :

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE